

DÉLIBÉRATION n° 2026-04-29-03

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 13/03/2026	L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt-heures,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 22</i> <i>Votants : 26</i> <i>Ayant donné procuration : 4</i> <i>Absent excusé : 4</i> <i>Absent : 1</i> <i>Exclu :</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, EMONIN Ghislaine, MARTINO Jean-Luc, YAVUSZOY Elvan, LORDIER Patrick, HERGAS Jasmine, GATSCHINE Jean, POIVEY Jean-Pierre, ROY Brigitte, MONNIN Jean-Pierre, ISSLER Agnès, BALLY Pascal, BAUDIER Dominique, RAVENT Patrick, NEGRUT Ana-Alexandra, BASTIANINI Sylvain, DAUTREY Nassima, BIDOT Patrick, MANGE Florence, BESSIERE Christian, SANDRI Maëva. <i>Étaient représentés :</i> VEDRINE Sandrine, LABOUREY Cloé, THIEBAUD Romain, LAFORGE Chantal.
OBJET : Règlement Budgétaire et Financier	<i>Procurations données :</i> <i>VEDRINE Sandrine a donné procuration à EMONIN Ghislaine,</i> <i>LABOUREY Cloé a donné procuration à MARTINO Jean-Luc,</i> <i>THIEBAUD Romain a donné procuration à GATSCHINE Jean.</i> <i>LAFORGE Chantal a donné procuration à Maëva SANDRI</i> <i>Excusé :</i> <i>Absent : FEBVAY Cédric</i>
RÉSULTAT DU VOTE : <i>- Pour : 26</i> <i>- Contre : 0</i> <i>- Abstention : 0</i>	Ghislaine EMONIN est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve** le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de Bavans ci-annexé.

Fait à Bavans, le 29/04/2026

La Maire,

Sophie RADREAU



Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le



ID : 025-212500482-20260429-DELIB2026042903-DE

Délibération certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 07/05/2026
Publiée sur site internet le : 22/05/2026

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.